

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

JEUDI 21 JUILLET 2022

Le 21 juillet 2022, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ [Décision n° 2022-194 du 21 Juillet 2022 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Bonne année » ;](#)
- ✓ [Décision n° 2022-195 du 21 Juillet 2022 portant autorisation d'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Menu en or » ;](#)
- ✓ [Décision n° 2022-196 du 21 Juillet 2022 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Route des vacances » ;](#)
- ✓ [Décision n° 2022-197 du 21 Juillet 2022 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Mission Patrimoine ».](#)
- ✓ [Décision n°2022-198 du 21 juillet 2022 portant modifications de la liste des supports de paris autorisés.](#)

A adopté les avis suivants :

- ✓ Avis n°2022-013 du 21 juillet 2022 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la Fédération Française de Boxe et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution sur les combats de Mixed Martiel Arts (MMA) de l'UFC pour la saison 2022 ;
- ✓ Avis n°2022-014 du 21 juillet 2022 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la Fédération Française de Boxe et relatif à l'organisation de paris en ligne sur les combats de Mixed Martiel Arts (MMA) de l'UFC pour la saison 2022 ;
- ✓ Avis n°2022-015 du 21 juillet 2022 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la SAS Open de Moselle et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution sur l'Open de Moselle 2022 ;
- ✓ Avis n°2022-016 du 21 juillet 2022 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la SAS Open de Moselle et relatif à l'organisation de paris en ligne sur l'Open de Moselle 2022.

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 26 juillet 2022

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé